

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 24 MARS 1848.

---

Crédit supplémentaire de 20,500 francs au Département des Affaires  
Étrangères.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS ,

Au commencement de l'année 1847, lors de la présentation aux Chambres d'un crédit spécial pour la construction d'un nouveau bateau à vapeur destiné au service du passage d'eau d'Anvers à la Tête de Flandre, le Gouvernement, en réponse aux questions posées par la section centrale, fit connaître que l'état de délabrement complet dans lequel se trouvaient les deux bateaux à vapeur du passage, *la Ville d'Anvers* et *le Prince Philippe*, nécessiterait, selon toute probabilité, leur mise hors de service, dans le courant de l'été.

Ces prévisions se sont réalisées.

Au mois de juillet 1847, les deux bateaux ne pouvant plus, sans danger, continuer à desservir le passage d'eau, l'administration de la marine a dû les condamner, et remise en a été faite à l'administration des domaines chargée de les vendre.

Le bateau *Princesse Charlotte*, restant seul chargé des services de Tamise et du passage d'eau de la Tête de Flandre, le Gouvernement fut obligé de modifier le service de Tamise, en supprimant un départ par jour et en faisant faire, aux heures où le bateau se rendait à Tamise, le service du passage d'eau d'Anvers, au moyen d'embarcations à rames.

Le service de Tamise se trouvait interrompu lorsque le bateau chôrait pour le nettoyage de la chaudière.

Les communes riveraines de l'Escaut, intéressées au maintien d'un service régulier entre Anvers et Tamise s'émurent vivement de ces divers changements; de nombreuses pétitions furent adressées à l'administration de la marine, et les conseils provinciaux d'Anvers et de la Flandre orientale firent de pressantes instances, non-seulement en faveur du maintien du service en question, mais encore pour son établissement sur l'ancien pied.

En présence de ces réclamations unanimes, d'autant plus fondées qu'elles s'appuyaient sur les sacrifices réels que plusieurs communes s'étaient imposés, et sur un subside important accordé pour l'établissement du service de Tamise par la province d'Anvers, le Gouvernement rechercha les moyens de rétablir, autant que possible, les communications régulières entre Anvers et Tamise.

Pour parvenir à ce but, le Ministre des Affaires Étrangères, par contrat en date du 9 août 1847, a loué à MM. J.-M. Orban et Fils, de Liège, le bateau à vapeur *l'Espoir*, moyennant le prix de quinze cents francs par mois.

D'après les termes du contrat d'adjudication, le bateau à vapeur, actuellement en construction, ne doit être livré à l'administration de la marine, que le 14 août 1848. Le bateau à vapeur *l'Espoir*, sera donc employé pendant une année soit :

12 mois à fr. 1,500. . . . .	fr.	18,000
Les frais de conduite du bateau de Liège à Anvers et <i>vice versa</i> , sont à la charge du Gouvernement et ils s'élèveront à environ. . . .		2,000
Il y a, en outre, à payer pour de légères améliorations apportées aux machines, pour les approprier au service de navigation sur l'Escaut . . . . .		500
	Soit. . . . fr.	<u>20,500</u>

montant du crédit demandé.

C'est après un mûr examen, et sur les réclamations incessantes des provinces de la Flandre orientale et d'Anvers, réclamations reproduites au sein des Chambres législatives, que le Département des Affaires Étrangères s'est déterminé à faire cette dépense extraordinaire en vue de maintenir un service de navigation d'une importance incontestable.

*Le Ministre des Finances,*

VEYDT.

**PROJET DE LOI.**

Roi des Belges,

**A tous présents et à venir, salut.**

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères  
et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom,  
aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur  
suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères,  
un crédit extraordinaire de vingt mille cinq cents francs  
(fr. 20,500) destiné à payer les frais de location d'un bateau  
à vapeur pour maintenir le service de navigation entre Anvers  
et Tamise.

Ce crédit formera l'art. 1<sup>er</sup> du chap. IX du Budget des  
Affaires Étrangères pour l'exercice 1848.

Donné à Bruxelles, le 23 mars 1848.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Les Ministres des Affaires Étrangères et des Finances,*

C. D'HOFFSCHMIDT.

VEYDT.